

**Fiche-action 5 : Préserver et soutenir les activités agricoles**

LEADER 2014-2020	GAL du PETR du Pays de la Déodatie	
ACTION	N°5	<b>PRESERVER ET SOUTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES</b>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	20/12/2018	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
A) <i>CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATEGIE ET DES ENJEUX</i>		
<p>Le Pays de la Déodatie est avant tout un territoire rural. L'agriculture y joue un grand rôle tant économique qu'environnemental ou social. Cependant, le territoire a enregistré d'une part, une baisse de 26% des exploitations sur les dix dernières années, avec un âge moyen en augmentation pour les chefs d'exploitations. Le renouvellement des générations est donc une préoccupation majeure.</p> <p>D'autre part, l'agriculture est surtout caractérisée par une typologie d'exploitations de moyennes structures de montagne à dominante herbagère plus fragilisées que d'autres dans le contexte économique européen et dans la compétitivité liée à l'innovation technologique dans les secteurs de montagne.</p> <p>Pour autant, un développement des circuits courts (maximum 1 intermédiaire) se met en place sur 30% des exploitations du Pays mais reste de loin perfectible tant dans la démarche collective de vente que dans la communication.</p> <p>(définition du circuit court : est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur).</p>		
B) <i>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS</i>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les potentiels et les ressources territoriales</li> <li>- Construire des réseaux d'acteurs comme vecteur de consommation, de coopération et d'innovation</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un Plan de Mobilisation Agricole sur le Pays de la Déodatie autour des volets de l'installation, de la transmission et de l'efficacité économique</li> <li>- Accompagner et soutenir la filière agricole dans une affirmation de son poids dans l'économie présente (économie basée sur la population locale qui, à la fois, produit et consomme)</li> <li>- Structurer de façon durable les circuits courts sur le territoire</li> </ul>		
C) <i>EFFETS ATTENDUS</i>		
<p>Amélioration de la diversité des produits alimentaires agricoles issus du territoire et de leur accessibilité pour les résidents et les visiteurs de passage.</p> <p>Augmentation du nombre de lieux de restauration hors domicile où il est possible de consommer local.</p> <p>Existence d'une logistique efficiente adaptée aux produits agricoles locaux et à leurs particularités (identité du territoire, valorisation d'une agriculture raisonnée).</p> <p>Auto-analyse des exploitations agricoles à partir d'études en vue d'une meilleure efficacité économique.</p> <p>Réflexion collective autour de la problématique « reprise des exploitations ».</p> <p>Accompagnement à la création et au développement de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
Analyse de la population, des pratiques et des potentialités agricoles du Pays de la Déodatie pour permettre :		
❖ <b><u>Un soutien économique à la filière agricole :</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'audits de performances technico-économiques et d'audits énergétiques des exploitations en préfiguration de la mise en place de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Réalisation de pré-études d'installation en avant-projet de transmission</li> <li>- Mise en réseau des acteurs locaux sur des démarches de réflexion relative à des projets de de</li> </ul>		

transmission agricole y compris mise en place d'actions promotionnelles de la profession à l'échelle du Pays

❖ **Une structuration durable des circuits de proximité sur le territoire :**

- Etudes préalables (faisabilité économique et technique) et réalisation de circuits courts
- Etudes portant sur la mise en adéquation de productions agricoles locales et la demande locale
- Soutien à la mise en place de productions nouvelles (par rapport à celles existantes sur l'exploitation).
- Développement de systèmes de commercialisation de produits agricoles en circuits courts sur le territoire de la Déodatie
- Soutien aux démarches favorisant l'utilisation de produits locaux (produits élaborés/transformés sur le territoire à partir de matière brute animale ou végétale du territoire) dans la restauration hors domicile (RHD)
- Soutien à la promotion des produits locaux sur le territoire du Pays de la Déodatie et à destination des Pays ou PETR situés en périphérie contiguës au périmètre de la Déodatie

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

• **En complémentarité du PDR :**

- ❖ **Mesure 6.4 « aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles »**

Type d'opérations	Bénéficiaires	Plancher	Eligibilité
<b>Création de point de vente collectif de produits agricoles et non agricoles</b>	- agriculteurs (personnes physiques et morales) ; - groupements d'agriculteurs ; - établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole	Plancher d'assiette éligible supérieur à 5 000 €	PDR (AAP 6.4)
		Plancher d'assiette éligible inférieur à 5 000€	Présente fiche action LEADER
	- micro et petites entreprises (hors domaine agricole) ; - associations et fédérations ; - collectivités territoriales et leurs groupements ; - établissements public	Non concerné	Présente fiche action LEADER
<b>Point de vente individuel</b>	Tous types de bénéficiaires (visé(s) dans la fiche-action)	Non concerné	Présente fiche action LEADER

• **En complémentarité du PO-FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :**

- **Axe 9.3 « améliorer la compétitivité des PME »**  
*Seules les opérations d'envergure « Massif des Vosges » sont éligibles au PO FEDER-FSE. La présente fiche action LEADER soutiendra les opérations de dimension locale, à une échelle inférieure ou égale à celle du Pays.*

• **En complémentarité avec les autres fiches actions LEADER :**

Si le projet est éligible au titre de la présente fiche action, il ne pourra prétendre à une autre fiche action. Se

reporter au justificatif et argumentaire de la grille d'éligibilité et aux fiches d'instruction.

## 5. BENEFICIAIRES

Agriculteurs : Exploitant à titre principal ou secondaire, entre 18 et 62 ans, exerçant à titre individuel ou sociétaire :

- **Au titre des agriculteurs :**
  - Les agriculteurs physiques
  - Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole
  - Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole
- **Au titre des groupements d'agriculteurs :**
  - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - Les Coopératives d'Utilisation de matériel en commun (CUMA)
  - Et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles) dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311.1 susvisé

Les organismes privés de conseils.

Les micro ou petites entreprises Selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :

- *Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)*
- *PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)*

Les établissements publics.

Les associations loi 1901 ou 1908 à but agricole ou para-agricole et leurs fédérations.

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

*Catégories de dépenses éligibles en application du règlement UE n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret*

### COUTS D'ANIMATION :

- Frais de personnel liés à l'opération :
  - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable
  - Frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels engagés ou sur la base forfaitaire selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Prestations externes y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Frais de formation à destination des exploitants agricoles ou des personnes potentiellement intéressées par la reprise agricole et liés à une opération valorisant l'activité agricole (durée maximum 3 jours) sur les thèmes de l'installation et la transmission agricole et de la production et la commercialisation en circuits courts

### INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Acquisition de matériels et d'équipements neufs en vue de la transformation et du conditionnement et/ou de la vente de produits fermiers
- Tous les travaux de rénovation, d'agrandissement et d'aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération (à l'exclusion des frais de voirie imperméable)
- **Frais généraux** : Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location –vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et les études de faisabilité ; les études de

faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

**COUTS DE PROMOTION :**

- Frais de communication : Conception, pose, impression, diffusion et réalisation de supports de communication (hors objets publicitaires), création de sites internet (hors frais de maintenance et d'hébergement)
- Frais de promotion de la filière agricole : Tous les frais relatifs à l'organisation ou à la participation à des événements, des marchés et des actions de promotion ou d'une action liée à l'opération

**ETUDES :** Tous les frais d'études, de conseils techniques et économiques, d'expertises liés à l'opération

**DEPENSES INELIGIBLES**

Matériels d'occasion.

Frais financiers.

Charges d'exploitations courantes des structures (au sens comptable).

Matériel renouvelé à l'identique qui ne permet pas de gain économique ou de productivité pour l'activité.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Critère géographique : Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013. Le comité de programmation précisera les critères d'appréciation permettant de justifier de cet impact dans un document qui sera annexé au compte-rendu du comité où ces critères seront officiellement adoptés.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le porteur de projet a fourni une description du projet, de ses objectifs et des impacts attendus.

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

**Procédure de collecte des demandes :** Au fil de l'eau

**Procédure de sélection :** Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

**Principes de sélection :**

Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Impact sur l'emploi et/ou retombées économiques
- Dimension sociale et inclusive du projet
- Caractère inédit et/ou innovant du projet
- Dimension collective et partenariale
- Critère de proximité : recours aux entreprises locales
- Qualité du projet (Moyens humains mis en œuvre pour assurer l'animation et la coordination des actions)

L'appréciation de ces principes sera précisée par le comité technique et validée par le comité de programmation.

- Pour les achats de produits alimentaires agricoles, il devra être justifié de 80 % minimum de produits alimentaires locaux (Pays de la Déodatie en priorité ou département des Vosges)

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

<b>Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :</b>	
Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'autofinancement minimum	20 % pour tous les porteurs hors association 10% pour toutes les associations
<b>Montant plancher de l'aide FEADER à l'instruction</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Montant plafond de l'aide FEADER à l'instruction</b>	<b>31 000 €</b>

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

- **Modalités d'évaluation spécifique à la mesure** : Outils de suivi de la programmation créés en interne et extractions issues d'Osiris le cas échéant
- **Questions évaluatives** : En quoi les actions ont répondu aux questions posées dans le chapitre 1.b

- **Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers technico-économiques suivis au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	30
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subventions attribué par dossier programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	4 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre d'études globales agricoles ou liées aux circuits de courts alimentaires réalisé au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	4
Indicateur de résultats	Nombre d'exploitations maintenues grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	Valeur identique à l'existant (656 exploitations)
Indicateur de réalisation	Nombre d'études de pré-installations réalisées au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20
Indicateur de résultats	Nombres de points de vente qui à l'issue de la période de programmation ont été soutenus au titre de la présente fiche action et commercialisent des produits locaux dans le cadre de cette fiche action	5
Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de promotion de l'agriculture et de ses produits organisé au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	6